

D2024-138

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le au format PDF accompagné des pièces jointes :
 - par mail à <u>procedure@autorite-transports.fr</u>

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à êtrepubliée.

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	Comuto Pro	
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU	
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés	
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)	

	Liaison déclarée
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	
Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré	
Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés	
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine ² de la liaison (Adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Nantes 2 Route de Paris, 44000 Nantes 47.248785, -1.520898

¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

autorite-transports.fr 2/

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

Destination ³ de la liaison (Adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	La Baule-Escoublac Pem Gare Routière, 138 Avenue Des Ondines 44500 La Baule-Escoublac 47.288196, -2.389843
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1 Nom(s) du(des) fichiers : Pièce jointe n°1
Temps de parcours (En heures et minutes)	Entre 01h30 et 01h45
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°2 Nom(s) du(des) fichiers : Fréquence de passage

autorite-transports.fr 3/

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Nantes et la Baule



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

Nantes <> La Baule - Escoublac		
Nantes <> La Baule - Escoublac	Quotidien	
Nantes Départ	14:50	
2 Route de Paris, 44000 Nantes		
La Baule - Escoublac Arrivée	16:30	
Pem Gare Routière, 138 Avenue Des Ondines, 44600 La Baule - Escoublac	10.30	
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places	
La Baule - Escoublac <> Nantes	Quotidien	
La Baule - Escoublac Départ	16:45	
Pem Gare Routière, 138 Avenue Des Ondines, 44600 La Baule - Escoublac	10:45	
Nantes Arrivée	18:10	
2 Route de Paris, 44000 Nantes	10.10	
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places	